



# CONSEIL MUNICIPAL

## du 29 juin 2023

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

### Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Bruno RODRIGUES, conseillers.

### Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Le Maire
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Madame Célia CHIAKH	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Monsieur Frédéric LIPPENS	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nadège CORNELOUP
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Madame Fabienne BATTAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Bruno RODRIGUES

**Etait absent :** Monsieur Brice ERRANDONNEA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

**Secrétaire de séance :** Monsieur Thibault LE ROUX

**Date de convocation :** 23 juin 2023

**OBJET : Rétrocession des espaces communs et de l'éclairage de l'A.S.L. les Maisons de Bellefontaine correspondant aux parcelles CI 220, 227, et 289 d'une superficie totale de 2578 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique**

**DÉLIBÉRATION N° 15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2023**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 selon lequel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,  
**VU** le Code de la propriété de personnes publiques,  
**VU** le Code de la voirie routière,  
**VU** la délibération n° 16 du conseil municipal en date du 27 septembre 2018 actant la rétrocession des espaces communs de l'A.S.L. les Maisons de Bellefontaine,  
**VU** l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 22 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** que la délibération n° 16 du 27 septembre 2018 actant la rétrocession de l'éclairage et des espaces communs de l'A.S.L. les Maisons de Bellefontaine était incomplète dans la mesure où le prix de cession fixé à l'euro symbolique, ne figurait pas dans le corps de la délibération,

**CONSIDÉRANT** que si un acte est illégal, le retrait n'est possible que dans le délai du recours contentieux de deux mois à compter de la publication de l'acte ; dépassé ce délai, l'acte ne peut plus être retiré et ne peut faire l'objet d'une abrogation,

**CONSIDÉRANT** également que cette nouvelle délibération permet de rectifier la superficie définitive du bien cédé après publication du document d'arpentage fixant la superficie définitive à 2 578 m<sup>2</sup> au lieu des 2 493 m<sup>2</sup> fixés initialement,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ABROGE** la délibération n° 16 du conseil municipal en date du 27 septembre 2018.
- **DÉCIDE** d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique de l'éclairage et des parcelles propriétés de l'A.S.L. les Maisons de Bellefontaine cadastrées section CI 227, 220 et 289 d'une superficie globale de 2578 m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Publiée le 5 juillet 2023

Fait et délibéré le 29 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication